



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2019**

--- 000 ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°27

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal – mise à jour du tableau des effectifs communaux – Ville de TARTAS

Par cette délibération, il est proposé à notre assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs communaux pour l'ensemble des services et missions confiées aux agents de la Ville de TARTAS.

Comme vous le savez, l'organigramme des services communaux comprend trois grands services :

- service ADMINISTRATION
- service TECHNIQUE et centre technique municipal
- service Education Associations Sport Animations

Durant l'année 2018, les missions des services ont évolué, prenant en compte la dématérialisation au sein de l'administration, la montée en puissance des activités du service jeunesse et prestations aux associations, ainsi que de nouvelles techniques de travail au sein des services techniques comme la démarche zéro phyto, la tonte raisonnée, et l'entretien de nouveaux espaces ou installations.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, tenu compte des différentes délibérations de l'année 2018 mais aussi de la séance du 26 février 2019.

Il est notamment pris en compte la suppression :

- d'1 poste d'ATSEM, la collectivité passant de 4 postes ouverts à 3,
- de 2 postes d'animateur,
- d'1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe,
- d'1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe,
- d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- d'1 poste de brigadier de police municipal,

le total des postes au grade d'adjoint technique est fixé à 20.

Après avis du CT de la collectivité,

Le tableau des effectifs est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs communaux pour l'ensemble des services et missions confiées aux agents de la Ville de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

ETAT DU PERSONNEL AU 26/02/2019

GRADE OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES (4) (EMPLOIS BUDGETAIRES (3) (4))		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		15,00		15,00	8,00		8,00
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL. (AV. FEV. 2	C	3,00		3,00	2,00		2,00
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL. (AV. FEV. 20	C	6,00		6,00	3,00		3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (AVANT 2007)	C	1,00		1,00			
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00		1,00	1,00		1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00		1,00			
REDACTEUR (AVANT AOÛT 2012)	B	1,00		1,00			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.	B	2,00		2,00	2,00		2,00
TECHNIQUE		39,00	5,00	44,00	24,00	7,00	31,00
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CL. (AV. FEV. 2014)	C	17,00	3,00	20,00	15,00		15,00
ADJOINT TECHNIQUE PR. 1ERE CL. (AV. FEV. 20	C	2,00		2,00	2,00		2,00
ADJOINT TECHNIQUE PR. 2EME CL. (AV. FEV. 2	C	4,00		4,00			
AGENT DE MAITRISE (AV. FEV. 2014)	C	6,00		6,00	5,00		5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00		1,00	1,00		1,00
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	5,00	2,00	7,00		5,00	5,00
APPRENTI		1,00		1,00		1,00	1,00
EMPLOI Avenir		1,00		1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN (AV. FEV. 2014)	B	2,00		2,00	1,00		1,00
SOCIAL		3,00		3,00	3,00		3,00
AGENT SPC PR. 2EME CL. DES E.M. (AV. FEV. 2	C	3,00		3,00	3,00		3,00
ANIMATION		16,00		16,00	4,00	3,00	7,00
ADJOINT D'ANIMATION (AVANT 2007)	C	12,00		12,00	4,00	3,00	7,00
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL. (AV. FEV. 2	C	1,00		1,00			
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL. (AV. FEV. 2	C	1,00		1,00			
CAE		2,00		2,00			
CULTUREL		1,00		1,00	1,00		1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PR. 2EME CL (AV. FEV	C	1,00		1,00	1,00		1,00
POLICE MUNICIPALE		1,00		1,00	1,00		1,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL (AVANT 2007)	C	1,00		1,00	1,00		
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL		76,00	5,00	80,00	41,00	10,00	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB8500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalant temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019

ID : 040-214003139-20190226-2019_AZ7-DE



AGENTS NON CLASSÉS EN FONCTIONNAIRE	CATÉGORIE (6)	TECHNIQUE (7)	RE-TITRÉ (8)	INDÉPENDANT (9)	CONTRAT (10)
7 6 FFV 2019					
Agents occupant un emploi permanent (6)					
ADJOINT D'ANIMATION (AVANT 2007)	C	ANIM	0		CDD
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	TECH	0		CAE / Autres
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	TECH	0.00		CDD
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	TECH	0		CDD
APPRENTI	C	ANIM	0		CDD
CAE	C	TECH	0		CDD
EMPLOI A VENIR					
Agents occupant un emploi non permanent (7)					
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL.	C	TECH	0		3-b
EDUCATEUR A.P.S 2EME CLASSE (AV JUIN 2011)	B	SP	0		3-b
OPERATEUR APS	C	SP	0		3-b
TOTAL GENERAL					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.